



## Délibération n°2023-018 du 27/06/2023

### RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le rapport d'activité dresse un bilan des actions entreprises en 2022. Il valorise ainsi, pour chacune des grandes missions du Crous, les réalisations et le travail effectués au service des étudiants.

Il vient compléter utilement et enrichir les éléments du compte financier que sont le rapport de gestion de l'Ordonnateur et l'annexe financière de l'Agent Comptable.

### DÉLIBÈRE :

#### Article unique

Le rapport d'activité est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 juin 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-018 et affichée.

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie**

**Chancelière des universités**

Christine GAVINI-CHEVET



## Délibération n°2023-019 du 27/06/2023

### **PROJET CVEC ALENCON D'UN MONTANT SUPERIEUR A 15 000 € : CREATION D'UN LIEU MODULABLE ET COLLABORATIF AU SEIN DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE D'ALENCON**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Ce projet consiste en la création d'un lieu modulable au sein du restaurant universitaire d'Alençon.

Il s'agit d'une expérimentation visant à utiliser au mieux les surfaces de restauration, inoccupées pendant une partie de la journée et compenser le manque d'espaces collaboratifs sur un campus en augmentation d'effectifs.

Il pourra compléter l'espace « Maison de l'Etudiant », qui ne dispose pas d'une surface disponible suffisante.

Cet espace de 353 m2 permettra :

- De favoriser le développement des initiatives et projets des associations étudiantes,
- Développer les échanges entre étudiants de différentes filières et établissements,
- D'accueillir des activités culturelles et animations hors des temps de pause méridienne.

Ce projet nécessite l'acquisition de mobiliers adaptés, mobiles et transportables, ainsi que de banquettes et cloisons mobiles. Une partie de ces mobiliers sera adaptée à un usage en extérieur.

**Lieu de l'action :** Restaurant universitaire - Alençon

**Financement :** Montant prévisionnel : 96 649. €

**Porteur de projet :** CROUS Normandie



**DÉLIBÈRE :**

**Article unique**

Le projet CVEC Alençon relatif à la création d'un lieu modulable.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 juin 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-019 et affichée.

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie**  
**Chancelière des universités**

Christine GAVINI-CHEVET



## Délibération n°2023-020 du 27/06/2023

### **MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF CVEC ETUDIANT D'UN MONTANT SUPERIEUR A 15 000 €**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Afin de promouvoir les initiatives étudiantes dans le cadre d'un processus de démocratie participative et à l'initiative des étudiants, il est proposé la mise en place d'un budget participatif CVEC étudiant d'un montant de 40 000 € pour l'année 2023-2024.

Ce budget permettra aux étudiants inscrits en Normandie, usagers du CROUS et assujettis à la CVEC de proposer des actions et des projets, puis de voter pour les projets à réaliser.

Ces derniers devront s'inscrire dans les thématiques d'action de la CVEC (accès aux soins et prévention – accompagnement social – initiatives culturelles et artistiques – pratique sportive – amélioration de l'accueil).

Ils seront déposés par les étudiants via une plateforme participative.

Un règlement intérieur (joint en annexe) précisera les conditions de mise en œuvre du dispositif.

Une fois les projets déposés, et avant de les soumettre au vote des étudiants, un comité (composé d'élus étudiants et de personnels du CROUS) les instruira pour vérifier leur conformité aux critères d'éligibilité, la faisabilité technique, juridique et financière. Il s'attachera également à prendre en compte la dimension territoriale dans les projets proposés, ainsi que leur caractère innovant.

Afin de prendre en compte la dimension régionale, il est proposé de répartir également ce budget entre les sites de Rouen-Evreux-Le Havre (20 000 €) et Caen-Alençon-Cherbourg (20 000 €). Ces enveloppes seront fongibles si besoin en cas d'utilisation partielle.

**Lieu de l'action :** Région Normandie

**Financement :** Montant prévisionnel : 40 000 €

**Porteur de projet :** CROUS Normandie



**DÉLIBÈRE :**

**Article unique**

La mise en place d'un budget participatif CVEC étudiant est adoptée conformément au corps de la délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 juin 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-020 et affichée.

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie**

**Chancelière des universités**

**Christine GAVINI-CHEVET**



## Délibération n°2023-021 du 27/06/2023

### DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Deux dossiers sont présentés.

Il s'agit de créances relatives à des indemnités journalières versées directement par l'organisme de sécurité sociale au personnel alors que le Crous a effectué un maintien du salaire conformément à la réglementation relative à la subrogation.

Une demande de remise gracieuse a été adressée à la Directrice Générale du Crous, en justifiant de l'impossibilité de régler ses dettes.

Conformément à la délibération n° 5 du 11 mars 2022 adoptée par le conseil d'administration du Crous Normandie ; ces dossiers d'un montant supérieur à 600 € sont présentés et soumis au vote du Conseil d'Administration.

Les demandes de remise gracieuse sont annexées pour un montant total égal à 3 319,63 € (trois mille trois cent dix-neuf euros et soixante-trois cents).

### DÉLIBÈRE :

#### Article unique

La demande de remise gracieuse est adoptée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 juin 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-021 et affichée.

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie**  
**Chancelière des universités**

Christine GAVINI-CHEVET

## Délibération n°2023-022 du 27/06/2023

### COMMISSION CONSULTATIVE RESTAURATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Conformément au règlement intérieur, le conseil d'administration peut constituer auprès de lui les commissions consultatives qu'il juge utiles à l'étude des questions relevant de sa compétence.

Il fixe les missions et la composition de ces commissions.

Il vous est proposé la mise en place d'une commission restauration comme indiquée ci-dessous :

Cette commission a pour missions d'échanger et d'étudier toutes problématiques concernant la restauration étudiante au sein des structures du Crous Normandie.

Elle se réunit en tant que de besoin et a minima deux fois par an.

Elle est composée de représentants du Crous, de représentants des personnels du Crous, des étudiants et des partenaires.

Cette commission est présidée par la directrice générale du Crous ou son représentant.

### DÉLIBÈRE :

#### Article unique

La commission consultative restauration est adoptée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 juin 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-022 et affichée.

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie**

**Chancelière des universités**



**Christine GAVINI-CHEVET**